

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par courriel en date du 3 Mai 2024 par Mathieu FOURNIER, dans le cadre de l'organisation du salon «Le Provence Van Week-end », qui se déroule dans les Jardins d'Albertas, du samedi 15 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024 à Bouc Bel Air,

Considérant que le lieu de réalisation de cet évènement est prévu en agglomération, dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de la forte affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

Considérant qu'en raison des créneaux horaires de l'évènement et de l'affluence habituelle de véhicules aux abords des Jardins d'Albertas et notamment sur la RD8n,

Considérant qu'en raison de cet évènement, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de flux importants de véhicules,

N°2024-50

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la portion de voie de la Rd8n devant le site ainsi qu'aux abords de celui-ci.

OBJET : Provence Van Week-end,
Jardins d'Albertas.

ARRETE

Article un : Entrée du site des Jardins d'Albertas par Castellone

L'entrée des véhicules dans les Jardins d'Albertas s'effectue uniquement depuis le portail du chemin de Castellone les :

- Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 au plus tard,
- Dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 19h00 au plus tard.

Seul le portail du chemin de Castellone est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article deux : Accès au site -RD8n - Sens de circulation unique

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction des Jardins d'Albertas vers le Chemin de Castellone et le portail d'honneur les :

- Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 au plus tard,
- Dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 19h00 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a sont implantées au niveau des intersections précitées. Ces signalisations sont complétées par des cônes de lubeck lestés rétro réfléchissants positionnés au milieu des deux voies de circulation signalant aux automobilistes l'impossibilité de traverser les voies.

Article trois : Sortie unique du site par le portail d'honneur

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas ont interdiction de sortir par le portail du chemin de Castellone les :

- Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 au plus tard,
- Dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 19h00 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B1 sont implantées.

Seul le portail d'honneur est dédié pour l'occasion à la sortie des visiteurs (voir plan en PJ). Les véhicules quittant les jardins d'Albertas par le portail d'honneur ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille les :

- Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 au plus tard,
- Dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 19h00 au plus tard.

Les automobilistes doivent circuler dans le sens Marseille/Aix-en-Provence. Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection précitée.

Article quatre : Véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n

Les véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection du chemin de Castellone et de la RD8n.

Article cinq : Stationnement des visiteurs

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings P1 et P2 matérialisés à l'intérieur du site des Jardin d'Albertas selon le plan joint en annexe. Leur gestion est à la charge de l'organisation.

Article six : Stationnement sur la RD8n

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation, entre son intersection avec l'avenue du Général De Gaulle et le lotissement des Ormeaux les :

- Le Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 au plus tard,
- Le Dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 19h00 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B6d sont implantées sur des socles lestés entre les deux intersections précitées.

Article sept : Signalisation aux abords du site

La mise en place de la signalisation routière est à la charge de la Police Municipale de Bouc Bel Air. Quant à son retrait, à l'issue de chacune des deux journées du salon, il est à la charge de l'organisateur de l'évènement.

Article huit : Cheminement piétonnier

Le dispositif de barrières mis en place sur la RD8n a pour objectif d'éviter le stationnement anarchique de véhicules et sécuriser le passage des piétons de part et d'autre de la Rd8n au niveau des jardins d'Albertas selon le plan joint en annexe.

Article neuf : Signalisation évènement-visiteurs

La signalisation de l'évènement est à la charge de l'organisateur. Elle est prévue dans les deux sens de circulation de la RD8n sur des panneaux de type Akilux en format A0 mentionnant l'évènement, l'accès et les distances d'entrée au site. Il est interdit tout type d'affichage sur les panneaux de signalisation routière. La signalisation de l'évènement doit être retirée le jour même, à l'issue de l'évènement.

Article dix :

Les panneaux de signalisation sont mis à la disposition sur site de la Police Municipale par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Le dispositif de barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions est mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article onze :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article douze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une verbalisation et d'une potentielle mise en fourrière selon le cas.

Article treize :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article quatorze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 13 JUN 2024



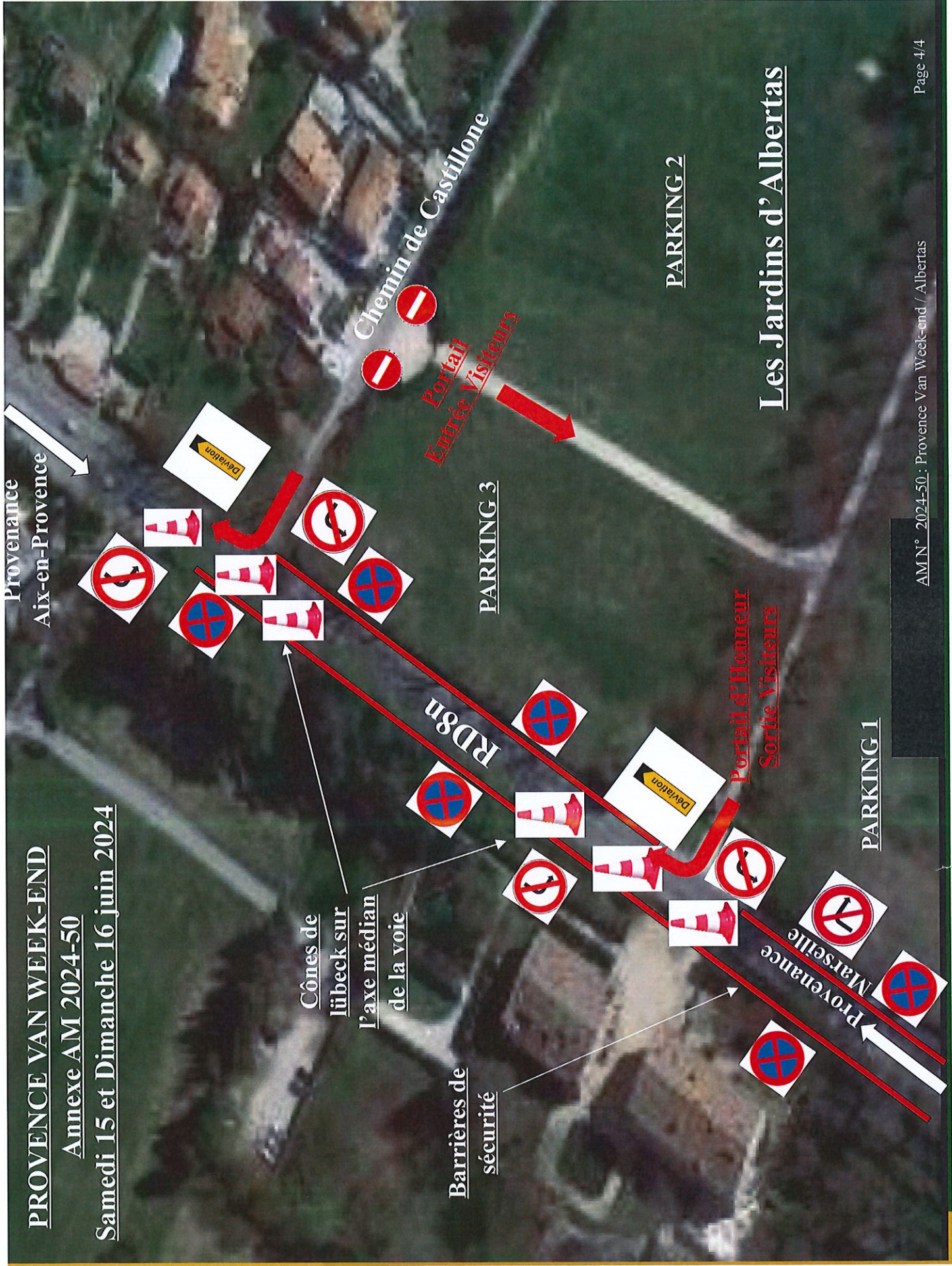
Richard MALLIÉ

MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR
BOUC-BEL-AIR
13/06/2024

PROVENCE VAN WEEK-END

Annexe AM 2024-50

Samedi 15 et Dimanche 16 juin 2024



Les Jardins d'Albertas